



## CONTRACTUELS DU CH LAVOUR VÉRIFIEZ VOTRE SITUATION POUR LA FAIRE ÉVOLUER

A l'occasion du CTE du 26 octobre 2021 la CGT du CH Lavour a obtenu des avancées très importantes pour l'évolution des contrats CDD et CDI de notre hôpital et pour leur rémunération.

Ces avancées ont été confirmées par l'ancien directeur le 23 janvier 2024.

Elles sont consignées dans un document (LDG) validé par la direction et les syndicats. C'est un document officiel.

- Si vous êtes en CDD ou CDI vérifiez bien votre situation avec les éléments ci-dessous.
- Si vous êtes concernés, allez voir votre cadre.

**Demandez-lui** de faire remonter votre situation au CSS et à la DRH. **Contactez la CGT à la suite.**

Nous assistons et accompagnons régulièrement des agents pour faire avancer leur carrière. Personne ne pourra vous le reprocher. Il est normal de se soucier de son gagne pain !

### POUR RAPPEL VOICI LES RÈGLES OFFICIELLES POUR LES CONTRATS CDD ET CDI

#### 1) Recrutement sur un poste vacant

Métiers en tension (identifiés par la Direction : IDE, IADE, IBODE, Sages-femmes, Aide soignantes et Kinés) :

**Recrutement** en CDI avec période d'essai de 3 mois renouvelable. **Mise en stage** : Après un an d'ancienneté.

Autres métiers : **Recrutement** en CDD de 6 mois. Après deux évaluations, passage en CDI.

**Mise en stage** : Après deux ans d'ancienneté. Grâce à une intervention CGT au CTE du 26/10/21. La Direction avait proposé 4 ans...

#### 2) Deux tours de mise en stage

**Un début janvier** de chaque année pour ceux qui remplissent les critères entre le 1/06 et le 30/11 de l'année précédente. **Un autre au 1/07** pour ceux qui remplissent les conditions entre le 1/12 et le 31/05

#### 3) Rémunération

Depuis le 1er janvier 2022 tous les contractuels doivent être rémunérés sur la base des grilles indiciaires en vigueur. Une reprise d'ancienneté des services effectifs justifiés sera réalisée.

#### 4) Fréquence de réévaluation de la rémunération

Métiers en tension : L'avancement sera conditionné à une évaluation positive. La progression d'échelon sera faite au même rythme que les titulaires selon les grilles en vigueur.

Autres métiers : Si évaluation favorable, une progression d'échelon sera faite tous les 3 ans comme prévu par la réglementation.

#### RAPPEL :

**Il y a deux tours pour les stagiairisations dont un début janvier.**

**Si vous remplissez les conditions, faites vite !**

**N'hésitez pas à contacter la CGT.**